

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20220623\_6 du 23 juin 2022**

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 17 juin 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine GUILLEMIN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 9

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Nadine BADR-VOVELLE - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Tassadit BELLABAS  
Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND  
Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE  
Cédric BARBIERO pouvoir à Clément DELORME  
Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Anaëlle CAILLET pouvoir à David GUILLEMAN  
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Solange MARTELLACCI pouvoir à Frédéric HYVERNAT  
Louis PROTON pouvoir à Anne PASTUREL

### ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

### **Objet : Attribution de crédits non affectés**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 15/06/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2022, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

<b>IMPUTATION CONCERNÉE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport - Soutien aux clubs

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
PLO section Twirling Bâton	Participation à l'organisation du Grand Prix de la Ville de Twirling Bâton le 6/03/2022	550,00 €
BOXING CLUB OULLINS	Participation à la formation liée à la validation du diplôme "Prévôt Fédéral 1er cycle"	465,00 €
PLO Natation	Participation au championnat de France des nageuses masters à Lille du 17 au 19/06/2022	422,00 €
BACO	Participation au championnat de France badminton UNSS du 30/05 au 3/06/2022 à Avignon	240,00 €
BACO	Participation à l'organisation des 40 ans du club le 21/05/2022	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 677,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNÉE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 33 Article 6574	Secteur culturel

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Association Compagnie La Rouquine	Participation au projet théâtre Franco-Allemand	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 000,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNÉE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 04 Article 6574	Secteur Échange scolaire jumelage

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
CENTRE SCOLAIRE SAINT THOMAS D'AQUIN - VERITAS	Échange scolaire du 26 avril au 8 mai 2022, avec Madrid	1 116,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 116,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 422 Article 6574	Fonds de Participation des Habitants

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Jardin de Kodu	La fabrique ambulante	380,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>380,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 422 Article 6574	Secteur Ville, Vie, Vacances

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
ACSO	Sorties à la journée hiver 2022	800,00 €
ACSO	Journées sport et sensations printemps 2022	490,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 290,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNEE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 213 Article 6574	Secteur Éducation – Crédits APA (Actions Pédagogiques Annuelles)

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
École Élémentaire Ampère	- Jouer ensemble / Apprendre en jouant - Jardin potager de l'école - Classe plein air - Musiques et comptines du monde - Sciences	1 400,00 €
École Jean de la Fontaine	- Journal - Les jardins de La Fontaine	2 100,00 €
École Marie Curie	- Première éducation à la route et apprendre à porter secours - Classes transplantées et sorties de fin d'année - Parcours réussite scolaire	1 750,00 €
École Jean Macé	- Les petites bêtes - Tout en volume - Danse - APS	2 625,00 €
École Les Célestins	- Aménagement de l'espace langage - Aménagement de l'espace motricité fine - Plantations	525,00 €
École Jules Ferry	- Danse - La maternelle fait sa comédie - Jeux mathématiques au cycle 3 - Médiation équine - Inclusion à travers la médiation équine	2 975,00 €
École La Glacière	- Dansons les 4 éléments - Projet classe flexible - Projet FRAPNA	1 575,00 €

École Maternelle Le Golf	- Aménagement des espaces en maternelle	525,00 €
École Élémentaire Le Golf	- Tous au jardin - Prix des incorruptibles - Parcours culturel - Educaville	1 225,00 €
École Le Revoyet	- Jeux à règles en classe et soirée jeux avec les familles	350,00 €
École de la Saulaie	- Sortie Musées de Lyon - Cirque - Jeux de société - A la découverte des animaux	1 225,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 275,00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 23 738 € (Vingt-trois mille sept cent trente-huit euros).

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2022, au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*